

## RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES – 2023/2024

### Article 1 – OBJET

Le présent règlement a pour but :

- D'assurer le bon ordre, la discipline et la bonne tenue des élèves dans les véhicules de transports scolaires.
- De prévenir les incidents ou accidents en cherchant à en supprimer les causes les plus fréquentes.

### Article 2 – INSCRIPTION

Toute inscription, de la maternelle au collège inclus, doit être effectuée auprès du SIVOS de Gallardon.

Le dossier d'inscription, renouvelable chaque année, doit impérativement parvenir au SIVOS, complet, au plus tard le 30 avril 2023. Au-delà de cette date, une majoration de 15€ par enfant est appliquée par le SIVOS (sauf nouveaux arrivants de moins d'un mois sur présentation d'un justificatif), et l'inscription de l'élève, qui dépend du nombre de places disponibles dans les cars, n'est plus garantie.

Le titre de transport scolaire est **nominatif**. Il est valable pour un aller (domicile-établissement scolaire) le matin et un retour (établissement scolaire-domicile) le soir ou le mercredi midi (collégiens).

En cas de carte perdue, volée, détériorée, une **demande de duplicata** doit être effectuée auprès du SIVOS dans les plus brefs délais (frais d'édition et d'envoi à la charge de la famille).

### Article 3 – MONTÉE, DESCENTE

Le matin, les élèves doivent être présents à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire de passage du car. Il en va de même pour les parents dont les enfants ne sont pas autorisés à rentrer seuls le soir.

**Important** : Les horaires indiqués sur les fiches circuits correspondent aux horaires de **départ** du car.

Les élèves doivent présenter leurs titres de transport à jour (carte SIVOS et carte à puce) au conducteur et à l'accompagnateur, le cas échéant, ainsi qu'aux contrôleurs du SIVOS ou de la Région lors de leurs passages. Lorsqu'un système de validation embarqué est présent à bord du véhicule, ils doivent valider leur titre à la montée (carte à puce).

La montée et la descente du véhicule doivent se faire **sans précipitation ni bousculade** :

- À la montée, attendre l'arrêt complet du car avant de s'avancer pour y monter, sac ou cartable à la main.
- À la descente, attendre l'arrêt complet du car avant de détacher sa ceinture de sécurité et de descendre.

L'accès à l'intérieur du véhicule est **interdit à toute personne étrangère au service**, sous peine de poursuites.

Afin de ne pas gêner la descente du car, les adultes accompagnés de chien doivent se mettre en retrait.

Après descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car.

**Rappel** : la responsabilité de l'organisateur commence à la montée dans le car et se termine à la descente du car.

### Article 4 – ELEVES DE MATERNELLE

Tout élève de maternelle doit obligatoirement être accompagné par un adulte (un de ses parents ou un autre adulte désigné par ses parents lors de l'inscription) jusqu'à l'arrivée de l'autocar.

De même, un élève de maternelle ne peut pas descendre du car si aucun adulte (un de ses parents ou un autre adulte désigné par ses parents lors de l'inscription) n'est présent pour le prendre en charge. Dans cette situation, l'élève sera conduit à l'école ou à la gendarmerie et sa famille chargée de venir le chercher. En cas de récidive, il pourra être prononcé une exclusion des transports scolaires. **À noter** : Les parents peuvent aussi désigner par écrit un frère ou une sœur de l'élève, âgé(e) de plus de 13 ans.

### Article 5 – ATTITUDE DANS L'AUTOCAR

Conformément à la réglementation en vigueur, les élèves sont tenus d'attacher leur ceinture de sécurité (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003 paru le 10 juillet au JO).

Chaque élève doit rester assis à sa place, ceinture attachée, pendant tout le trajet. Les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

Les élèves doivent rester polis et courtois envers le conducteur et les autres usagers et, le cas échéant, envers le personnel d'accompagnement et le contrôleur.

Le transport des élèves doit être réalisé dans le calme pour des **raisons de sécurité et de confort**.

**Dans les véhicules, il est interdit notamment de :**

- manger ou boire ;
- parler au conducteur, sans motif valable ;
- salir, cracher, poser les pieds sur les sièges, projeter quoi que ce soit ;
- toucher les poignées, serrures, dispositifs d'ouverture des portes, issues de secours ;
- détériorer ou voler du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, ceinture de sécurité, etc.) ;
- porter sur soi et manipuler des objets dangereux (couteaux, cutters, ciseaux, bouteilles, etc.) ;
- fumer ou vapoter, utiliser allumettes, briquets ou tout autre objet de même nature ;
- se pencher au dehors.

**Important :** Toute détérioration commise par un élève dans le car engage la **responsabilité financière** de ses parents.

**Article 6 – INDISCIPLINE ET SANCTIONS APPLICABLES**

En cas d'indiscipline, le SIVOS prévient les responsables légaux de l'élève ainsi que le chef de l'établissement scolaire intéressé. Le SIVOS engage si nécessaire la mise en œuvre de l'une des sanctions, de l'avertissement à l'exclusion, prévues dans le **Règlement de transport scolaire régional applicable à l'Eure-et-Loir**.

COMPORTEMENTS INTERDITS	SANCTION MAXIMALE APPLICABLE	SANCTION MAXIMALE DE LA RÉCIDIVE
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Chahut, désordre, cri, bousculade, trouble de la tranquillité des passagers et du conducteur</li> <li>➤ Non-respect des consignes de sécurité : non-port de la ceinture de sécurité...</li> <li>➤ Non présentation ou non validation du titre de transport</li> <li>➤ Dégradation volontaire du titre de transport</li> <li>➤ Non respect des règles d'hygiène</li> <li>➤ Non respect du circuit et des points d'arrêt attribués</li> </ul>	AVERTISSEMENT ET ATTRIBUTION D'UNE PLACE NOMINATIVE LE CAS ECHEANT	EXCLUSION 5 JOURS DE TRANSPORT
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Non respect du conducteur, de l'accompagnateur, ou de tout autre passager</li> <li>➤ Refus de rester assis</li> </ul>	EXCLUSION 5 JOURS DE TRANSPORT	EXCLUSION 10 JOURS DE TRANSPORT
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Violence, insulte ou menace verbale</li> <li>➤ Élève surpris dans le car à fumer, vapoter, boire de l'alcool, consommer des stupéfiants ou inciter les élèves à de telles pratiques</li> <li>➤ Bagarre entre élèves</li> <li>➤ Vol</li> <li>➤ Propos et comportements sexistes</li> </ul>	EXCLUSION 20 JOURS DE TRANSPORT	EXCLUSION 40 JOURS DE TRANSPORT
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dégradation volontaire dans l'autocar ou au point d'arrêt (poteau d'arrêt, abri voyageurs, etc.)</li> <li>➤ Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport</li> <li>➤ Introduction et/ou manipulation dans le car ou au point d'arrêt d'objets ou matériel dangereux (allumettes, briquet, couteau...)</li> <li>➤ Agression physique d'un autre élève, du conducteur, du contrôleur, de l'accompagnateur, etc.</li> <li>➤ Comportement indécent (atteinte à la pudeur, etc.)</li> </ul>	EXCLUSION 40 JOURS DE TRANSPORT	EXCLUSION 60 JOURS DE TRANSPORT
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Comportement de toute nature mettant gravement en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur</li> <li>➤ Agression à caractère sexuel</li> </ul>	- EXCLUSION 80 JOURS DE TRANSPORT - APPEL OU DÉPOSE DE L'ÉLÈVE À LA GENDARMERIE LA PLUS PROCHE	

**Article 7 – INTEMPÉRIES**

En cas d'intempéries, le service de transport scolaire est susceptible d'être suspendu partiellement ou totalement par un **arrêté** du Président de la Région. Le SIVOS transmettra alors l'information aux familles dans les plus brefs délais.

**Le Président,  
Emmanuel MEYER**

